



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE FROESCHWILLER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024**

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**DELIBERATION N°523 – 24/05/2024 : Gestion du personnel – Adjoint technique territorial principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'une charge de travail supplémentaire liée à la tonte et à l'entretien du verger conservatoire, il y a lieu d'augmenter l'horaire de travail de l'Adjoint Technique. Son contrat arrive à échéance le 31/07/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions,

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures à compter du 01/08/2024, pour les fonctions d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en charge des espaces verts de la commune.

**DELIBERATION N°524 – 24/05/2024 : Gestion du personnel – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de l'ATSEM arrive à échéance en date du 30/08/2024. Un décompte de la durée hebdomadaire de service rémunéré a été demandé au service carrière du Centre de Gestion pour la période du 30/08/2024 au 29/08/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles, Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet, à raison de 20,19/35èmes, à compter du 30/08/2024, pour remplir les fonctions d'ATSEM.

**DELIBERATION N°525 – 24/05/2024 : Travaux – réfection du plafond de la cuisine de la salle communale**

M. Claude FULLENWARTH, Adjoint au Maire, en charge de la gestion de la salle socio-culturelle, informe le Conseil Municipal que le plafond de la cuisine nécessiterait un rafraîchissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les travaux de réfection du plafond de la salle socio-culturelle ainsi que la mise en peinture des radiateurs,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise CUNTZ Peinture et Décoration pour un montant de 1 410,00 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire, à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

**DELIBERATION N°526 – 24/05/2024 : Travaux – travaux d'entretien d'urgence de l'église de la Paix**

Les importantes infiltrations d'eau constatées dans la nef, ont attiré par la DRAC qui recommande d'effectuer des opérations d'entretien en urgence pour éviter une aggravation qui endommagerait davantage l'édifice. Ces travaux sont éligibles à une subvention de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager les travaux nécessaires pour éviter la dégradation du bâti,

**APPROUVE** l'établissement d'une demande de subvention auprès de la DRAC,

**AUTORISE** M. le Maire, à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

### **DELIBERATION N°527 – 24/05/2024 : travaux – Aménagement d’Elssashausen**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d’agrémenter la traversée du Hameau d’Elssashausen et la mise en valeur de la route touristique, qui a déjà proposé au début du mandat, commence à prendre forme.

En effet, des photos réalisées par M. Marc GEILLER, ont été sélectionnées pour être fixées sur le grillage de la réserve d’incendie. Leur tirage sera réalisé sur de l’aluminium DIBON, un matériau sophistiqué et atypique, idéal pour la mise en valeur du produit et qui résiste parfaitement aux intempéries.

Le devis pour la gestion de ce projet photographique s’élève à **2 628,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de ce projet pour la mise en valeur de la traversée d’Elssashausen

**VALIDE** le choix des prises de vues sélectionnées,

**AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **DELIBERATION N°528 – 24/05/2024 : Travaux – sécurisation de la traversée du village**

Pour faire suite à la délibération N° 514-16/02/2024, approuvant la proposition de la commission « voirie/sécurisation », de faire appel à plusieurs bureaux d’études en vue d’obtenir un chiffrage pour affermir la sécurisation de la traversée du village, dont deux bureaux ont été reçus sur place en date du 15 mars 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité moins 1 abstention,

**APPROUVE** la proposition d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) de l’entreprise M2I pour la réalisation d’aménagement de sécurité sur la traversée du village,

**DEMANDE** l’établissement de subvention après de la CEA dans le cadre du dispositif des amendes de police,

**AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

### **DELIBERATION N°529 – 24/05/2024 : Football club Red Star**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du RED STAR a déposé une demande de subvention pour la remise en état du terrain de football et des équipements sportifs dans le cadre de la renaissance du club après quelques années d’inactivité. Une nouvelle association, forte d’un comité renouvelé de 11 membres, a été créée dont les statuts ont été approuvés par le tribunal de Haguenau. Différents devis ont été joints à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité moins 1 abstention,

**APPORTE** le soutien de la commune au club du RED STAR,

**DE PRENDRE EN CHARGE** les travaux qui incombent au propriétaire du club-house à savoir, la porte antipanique, la mise en conformité électrique du club house et la remise en état de l’éclairage du terrain d’entraînement,

**DECIDE** de verser une subvention de 1 000,00 € (mille euros) en complément des frais de remise en état,

**RESTE ATTENTIF** à l’évolution de la situation de l’association, notamment par rapport aux demandes de subventions effectuées ou qui seront faites dans le futur et à leurs aboutissements.

### **DELIBERATION N°530 – 24/05/2024 : instauration d’une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages**

Monsieur le Maire présente les faits relatifs à l’augmentation des dépôts sauvages d’ordures et déchets de toutes sortes sur le territoire de la commune de FROESCHWILLER.

Ces actes d’incivilités portent atteinte à la salubrité, à l’environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d’enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique. Il est proposé à l’assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d’instituer une participation forfaitaire à l’encontre des contrevenants.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

**Considérant** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

**Considérant** qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

**Considérant** que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 200,00 € (deux cent euros) par tranche horaire entamée, nécessaire à l'évacuation et au traitement desdits déchets, due par les auteurs..

**VALIDE** que le constat et l'établissement du coût pourra être établi par M. le Maire ou à défaut par ses Adjointes,

Cette somme correspond aux frais engagés par la commune pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Service de gestion Comptable d'Haguenau.

Une émission d'une redevance sera effectuée par les services administratifs de la commune : envoi d'une facture pour ramassage du dépôt illégal à l'auteur des faits avec courrier d'explication et mention de la délibération concernée.

#### **DELIBERATION N°531 – 24/05/2024 : adressage communal**

Depuis la loi du 21 février 2022, loi dite « 3 DS », il appartient à toutes les communes de numérotter et dénommer les voies. Destinées à faciliter notamment l'acheminement des secours, des colis et le déploiement de la fibre optique, ces informations, versées dans une base de données à l'échelle communale (Base Adresse Locale), doivent ensuite venir alimenter la Base Adresse Nationale, le référentiel unique de l'adresse en France. Si cette obligation est effective pour les communes de plus de 2 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle s'appliquera à toutes les autres communes à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur Olivier STUDER, Adjoint au Maire, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits actuels à l'exception de la route de Nehwiller,

**DECIDE** de numérotter tous les bâtiments existants sur le bon communal,

**ADOpte** les dénominations suivantes :

- Rue de Nehwiller
- Chemin du verger conservatoire

**AUTORISE** M. Olivier STUDER à effectuer la mise à jour de la Base Adresse Locale pour la Commune de FROESCHWILLER

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°532 – 24/05/2024 : logement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de la Maison des Associations. A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de donner congé aux occupants du 1<sup>er</sup> étage du presbytère à la date d'échéance des 3 ans.

Ceci, dans le but de libérer le bâtiment pour la bonne réalisation du projet.

Cette proposition est également motivée par les incivilités commises par les occupants de ce logement, sur le ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner congé aux locataires du presbytère à la date d'échéance des 3 ans,

**SOUTIENT** la réalisation de la Maison des Associations

**N'ADMET PAS** les incivilités commises sur le ban communal

**AUTORISE** M, le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N°533 – 24/05/2024 : 6 août 2024**

Pour faire suite aux discussions quant à l'organisation de la « mémoire » de la bataille du 6 août 1870, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est proposé d'organiser un Concert dans une église, ceci pour marquer cette date d'un évènement commémoratif, quelque que soit le jour de la semaine.

Pour permettre une prestation à la hauteur de l'évènement, il y a lieu de louer **un piano**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'organisation d'un concert annuel à l'occasion de la commémoration de la bataille du 6 août 1870

**DONNE** son accord pour la location d'un piano pour la prestation de l'Association Interlude.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à l'organisation de cette journée commémorative.

#### **DELIBERATION N°534 – 24/05/2024 : devoir de mémoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le président de l'Association « Paix et Réconciliation » l'a sollicité dans le cadre du devoir de mémoire envers les victimes de la Shoah, de la déportation et du régime nazi dans notre commune. Il a présenté ses recherches quant à M. Aloïse FISCHER, victime du régime nazi.

Il propose de poser un pavé qui porte sa mémoire.

Ces « Stolpersteine », signe de reconnaissance d'une mémoire à faire vivre, sont généralement financés par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette initiative de devoir de mémoire du Président de l'Association « Paix et Réconciliation »,

**DONNE son accord** pour le financement pour le « Stolperstein » en mémoire du destin de M. FISCHER,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

#### **DELIBERATION N° 535 – 24/05/2024 : présentation rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2023 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de M.le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :
  - o d'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, aux actions et budget de l'exercice 2023, aux évènements clés de l'année écoulée.
  - o d'une deuxième partie consacrée aux actions phares menées dans les domaines de compétences suivants :
    - Cohésion sociale,
    - Economie et Tourisme,

- Environnement et Energie,
  - Mobilités,
  - France Services.
- d'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2023.
- **DE CHARGER M.** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 536 - 24/05/2024 : Rapport annuel du service public d'eau potable et d'assainissement**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016-art. 31, impose au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le Conseil Municipal, étant destinataire de la version numérique avant la séance du Conseil Municipal, a pris acte de la note relative à l'année d'activité 2023.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les travaux de la place de retournement de la rue Neuve ont été réalisés en date du 9 avril 2024.
- Les travaux de réfection de la Route touristique d'Elasshausen ont débuté le 10 avril 2024.
- Les travaux de réfection de la Route de Langensoultzbach ont débuté le 18 avril 2024.
- Les travaux de la tranche optionnelle de l'église de la Paix avancent à grands pas :
  - Les couleurs des peintures intérieurs ont été validés
  - L'électricité de la sacristie est totalement obsolète, les câbles sont en tissu et le tableau est à reprendre. L'alimentation principale de la sacristie est à refaire à neuf.
  - Après plusieurs essais, l'enduit « tyrolienne » ainsi que les joints pour pierres de taille ont été validés par le Maître d'Œuvre,
  - Les fleurons avec empiècements ont été réalisés et livrés,
  - Des représentants de la DRAC ont été reçus le 22 mai lors de la réunion de chantier pour constater et valider l'avancement des travaux.
  - Les travaux de la tranche ferme sont terminés : les demandes de subventions ont été envoyées aux différentes instances le 11 avril 2024 pour un montant de 198 767,89 €. 104 956,44 € de subvention ont par ailleurs été versés à la commune de la part de la DRAC et la CeA.
  - Le lustre a été restauré par M. Quentin VALARCHER dont la technique de nettoyage et de restauration a été validée par la DRAC. (début des travaux le 15 avril 2024).
  - La fondation patrimoine versera une aide supplémentaire de 2 000 €. Par ailleurs, pour les dons en faveur de la rénovation du patrimoine religieux, l'avantage fiscal est passé de 66 % à 75 % jusqu'en décembre 2025 dans la limite de 1 000€ par an et par donateur.
- La cérémonie de passation de commandement de la 1<sup>ère</sup> compagnie du 54<sup>ème</sup> régiment de transmission se déroulera le lundi 17 juin à 11h00 au mausolée.
- Dans le cadre de LA NUIT DES EGLISES les deux églises seront ouvertes le 29 juin de 19h à 23h.

Affiché le 28 mai 2024